

**Programme de dégrèvements d'enseignement
destinés à favoriser le développement de la
recherche et de la création
Dans le cadre des services aux collectivités**

Présentation du programme

Selon l'entente convenue entre le SPUQ et l'UQAM, «*les crédits [de formation dans le cadre de la mission des services aux collectivités] non utilisés sont convertis en dégrèvements de recherche dans le cadre des services aux collectivités attribués par la vice-rectrice, le vice-recteur à la recherche et à la création en vertu de la politique préparée par la Commission des études*» (art. 10.13).

Objectif du programme et conditions d'admissibilité

Ce programme permet d'octroyer des dégrèvements d'enseignement à des professeures, professeurs engagés dans la réalisation d'activités de recherche et de création en partenariat, dans le cadre de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités* (art.10.04, Recherche ou création, Alinéa 10). Outre les critères habituels de pertinence sociale ou de qualité scientifique du projet et outre le dossier académique de la chercheuse, du chercheur, ces dégrèvements sont accordés à des professeures, professeurs dans la mesure où l'activité de recherche ou de création requiert de leur part **UN INVESTISSEMENT IMPORTANT** en termes de temps et d'énergie. Un tel investissement peut être justifié à différents moments d'un processus de recherche ou de création en partenariat :

- développement du partenariat ou mise en place d'un partenariat interdisciplinaire et multisectoriel;
- activité de recherche ou de création comme telle, entre autres pour la réalisation du terrain;
- démarches d'appropriation, de transfert ou de diffusion des connaissances sous une forme appropriée aux partenaires ou aux populations visées par le projet;
- encadrement spécifique des étudiantes ou étudiants

Ce programme se veut un outil pour appuyer la mobilisation des connaissances, qu'elle soit le fruit de la recherche ou de l'expérience pratique, en favorisant une jonction des acteurs universitaires et du milieu et une reconnaissance mutuelle des expertises aux différentes étapes d'un projet, avec comme objectif ultime l'intégration de celles-ci dans les groupes et les populations visées par la Politique des services aux collectivités.

Sont admissibles à ce concours toutes les professeures régulières, tous les professeurs réguliers de l'UQAM qui, en vertu des dispositions de la convention collective et des règles administratives en vigueur, sont admissibles à un dégrèvement pour l'année académique en cours.

Les dégrèvements seront normalement demandés et attribués pour 45 heures. Il sera toutefois possible pour une professeure, un professeur, de demander seulement un ou deux crédits de formation (15 heures ou 30 heures), si cela semble davantage approprié.

Processus d'évaluation des demandes

Critères d'évaluation des demandes

L'évaluation des demandes de dégrèvement se fera en fonction des critères qui suivent. Des précisions sur ces critères sont fournies à la fin du présent document.

- 1) **la pertinence sociale du projet** : l'importance du sujet, la qualité du partenariat et le développement social pour le groupe ou les collectivités visées dans une perspective de promotion collective;
- 2) **la qualité scientifique du projet** de recherche ou de création : l'objet, la problématique, les objectifs, les questions ou hypothèses de recherche, la méthodologie, la stratégie de diffusion des connaissances et les retombées anticipées en milieu universitaire ainsi que l'échéancier et le budget;
- 3) **le dossier de la chercheuse, du chercheur**;
- 4) **le temps et l'énergie requis pour réaliser la recherche**, assurer la qualité du partenariat, mener à bien la partie terrain ou assurer l'appropriation, le transfert et la diffusion des connaissances ;
- 5) **les liens du projet avec la formation des étudiantes régulières, étudiants réguliers.**

Formulaire ¹ et documents annexés

Les demandes sont évaluées sur la base des informations fournies dans le formulaire *Programme de dégrèvement d'enseignement pour un projet de recherche ou de création dans le cadre des services aux collectivités* et les documents qui lui sont annexés.

Ce formulaire comporte trois sections, soit la **Section A - Coordonnées de la demande**, la **Section B - Description du projet de recherche** et la **Section C - Nécessité du dégrèvement et lien avec la formation des étudiantes régulières, étudiants réguliers.**

Les différentes sections du formulaire ont été construites de façon à répondre aux différents contextes qui peuvent conduire à une demande de dégrèvement dans le cadre de ce programme. Il se peut en effet que le contenu de certaines de ces sections ait déjà été rempli dans des demandes antérieures. Ainsi, afin d'alléger le travail de préparation des demandes admissibles à ce programme, il est possible de remplacer certaines des sections du présent formulaire par les textes correspondant déjà soumis à évaluation. Diverses modalités sont prévues, suivant le contexte :

- 1) La professeure, le professeur requiert un dégrèvement associé à une recherche liée au Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC-Recherche dans le cadre des services aux collectivités, volet 2) :
 - a. dans le cadre d'une recherche déjà financée par le PAFARC volet 2, pour pouvoir consacrer plus de temps à cette recherche partenariale : remplir le formulaire *Programme de dégrèvement d'enseignement pour un projet de recherche ou de création dans le cadre des services aux collectivités*, en remplaçant la **Section B - Description du projet de recherche** par le formulaire de *Demande de subvention* du PAFARC volet 2 qui avait été soumis pour obtenir le financement PAFARC, et en y ajoutant l'évaluation qui en avait été faite par le CSAC. Dans ce cas-ci, le jury attribuera aux trois premiers critères mentionnés plus haut (pertinence sociale, qualité scientifique du projet, dossier de la chercheuse, du chercheur) la note antérieure accordée par le

¹ Formulaire disponible à l'adresse suivante : <http://www.sac.ugam.ca/index.aspx?ID=ceDegrevement> .(Note au CSAC : les formulaires y seront une fois approuvés par le CSAC)

CSAC pour ces critères. Les deux autres critères (4 et 5) seront évalués en fonction des informations fournies à la **Section C- Nécessité du dégrèvement** de la demande.

- b. dans le cadre d'une demande de subvention de recherche simultanée au PAFARC volet 2 : remplir le formulaire *Programme de dégrèvement d'enseignement pour un projet de recherche ou de création dans le cadre des services aux collectivités*, en remplaçant la **Section - B Description du projet de recherche** par le formulaire de **Demande de subvention** du PAFARC volet 2. Dans ce cas, le jury procédera à l'évaluation du projet en fonction des 5 critères mentionnés plus haut.
- 2) La professeure, le professeur requiert un dégrèvement afin de consacrer plus de temps à une recherche en partenariat antérieurement octroyée par un jury de pairs, dans le cadre d'un programme de subvention d'un organisme public de financement de la recherche : remplir le formulaire *Programme de dégrèvement d'enseignement pour un projet de recherche ou de création dans le cadre des services aux collectivités*. Pour la **Section B - Description du projet de recherche**, il est possible, au choix, de répondre à chaque question en (a) tirant de la demande soumise à l'organisme subventionnaire les informations requises ou, (b) en indiquant l'endroit, dans la demande de subvention, où se trouve la réponse à chaque question. Dans les deux cas, il est possible d'apporter au besoin les compléments d'information requis (pour la pertinence sociale par exemple). Quelle que soit l'option retenue, la professeure, le professeur doit annexer à la présente demande la demande de subvention à l'organisme subventionnaire et l'évaluation du projet que lui a transmise l'organisme. Dans ce cas, le jury attribuera aux critères de qualité scientifique du projet et du dossier de la chercheuse, du chercheur la note accordée par le jury de pairs de l'organisme subventionnaire, et procédera par ailleurs à l'évaluation du projet pour les critères 1,4 et 5 mentionnés plus haut.
 - 3) La professeure, le professeur requiert un dégrèvement pour consacrer plus de temps à une recherche en partenariat pour laquelle il a obtenu un financement de sources externes autres qu'un organisme public dédié au financement de la recherche universitaire reconnu : remplir au complet le formulaire *Programme de dégrèvement d'enseignement pour un projet de recherche ou de création dans le cadre des services aux collectivités*. Dans ce cas, le jury procédera à l'évaluation du projet en fonction des 5 critères mentionnés plus haut.
 - 4) La professeure, le professeur requiert un dégrèvement pour consacrer plus de temps à une recherche en partenariat pour laquelle il n'a actuellement pas obtenu de financement : remplir au complet le formulaire *Programme de dégrèvement d'enseignement pour un projet de recherche ou de création dans le cadre des services aux collectivités*. Dans ce cas, le jury procédera à l'évaluation du projet en fonction des 5 critères mentionnés plus haut.

D'autres contextes pouvant survenir, l'agente ou l'agent de développement du Service aux collectivités demeure la personne à consulter.

Jury

L'attribution des dégrèvements d'enseignement pour un projet de recherche ou de création se fait suivant l'évaluation des projets par le Comité des services aux collectivités (CSAC) de l'UQAM, dans le cadre d'un concours avec jury paritaire université/collectivité.

Dépôt des demandes

Les originaux du formulaire de demande et des annexes qui lui sont associées, ainsi que deux copies de ces documents, doivent être déposés avant midi (12 h), aux dates de dépôt fournies dans le calendrier annuel publié par le Service aux collectivités².

Conditions

Un des principaux critères d'évaluation reposant sur la nécessité du dégrèvement demandé au cours de la période considérée, ce dégrèvement ne devrait pas être monnayé en fonds de recherche ni reporté au-delà de l'année suivant celle pour laquelle il est accordé³. Il faut considérer que l'esprit et l'objectif même de ce programme de dégrèvements est **d'accorder du temps** au professeur, à la professeure afin de lui permettre de s'investir de façon importante dans la bonne réalisation du projet, la qualité du partenariat, l'appropriation, le transfert et la diffusion des connaissances ainsi que l'encadrement adéquat des étudiantes et étudiants impliqués.

Par ailleurs, il n'est pas prévu que l'octroi de dégrèvements d'enseignement par le biais du présent concours, en s'ajoutant à quel qu'autre dégrèvement lié à des responsabilités administratives ou défrayé par un organisme externe, puisse mener la professeure, le professeur à assumer une charge d'enseignement inférieure à 3 crédits par année. Cette condition est conforme à la convention collective SPUQ-UQAM.

Une demande de dégrèvement ne pourra être considérée que si un rapport a été soumis au Service aux collectivités suite à l'octroi dans le passé d'un dégrèvement dans le cadre des services aux collectivités ou d'une subvention du Volet 2 du PAFARC -Recherche dans le cadre des services aux collectivités.

Précisions sur les critères d'évaluation des demandes

Les critères qui serviront à l'évaluation de la demande de dégrèvement sont ici détaillés. Les critères de pertinence sociale et de qualité scientifique du projet ainsi que le dossier du chercheur, de la chercheuse sont évalués sur la base des réponses à la **Section B - Description du projet de recherche** du formulaire *Programme de dégrèvement d'enseignement pour un projet de recherche ou de création dans le cadre des services aux collectivités*.⁴ Les deux derniers critères seront évalués sur la base des réponses fournies à la **Section C - Nécessité du dégrèvement** du même formulaire.

1. La pertinence sociale du projet (35 points sur 150)

1.1 Le besoin du groupe et l'importance du sujet (15 points)

Le besoin de recherche ou le problème à l'origine de la recherche ont une importance particulière, dans le contexte social actuel, pour les populations et pour les groupes visés par la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*.

² <http://www.sac.uqam.ca/index.aspx?ID=ceDegrevement> (Note au CSAC : ce calendrier sera mis dès qu'il aura été approuvé par le CSAC)

³ Sous réserve de cas particuliers où des dégrèvements additionnels sont éventuellement accordés en vertu d'autres mécanismes ou programmes institutionnels.

⁴ Tel qu'indiqué plus haut, le jury utilisera l'évaluation déjà faite dans le cas d'un projet déjà subventionné en vertu du volet 2 du PAFARC tandis qu'il s'appuiera sur l'évaluation du jury de pairs disponible pour la qualité scientifique et le dossier du chercheur, de la chercheuse dans le cas d'un projet subventionné par un organisme public de financement de la recherche avec jury de pairs.

Le projet, tant par ses objectifs, son approche, sa méthodologie contribue aux objectifs de promotion collective des populations ainsi qu'à la démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations. Il présente des retombées sociales associées à ces objectifs : appropriation de connaissances, de méthodes, évaluation d'interventions et de pratiques, développement de nouvelles pratiques, d'innovations, acquis politiques, stratégiques, nouvelles législations, etc. Le projet démontre aussi des liens entre la problématique et les priorités annuelles retenues, le cas échéant, par le CSAC.

1.2 La qualité du partenariat (10 points)

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : rôles des partenaires, compte tenu de leurs compétences respectives ; pertinence des structures d'encadrement ; importance des collaborations et des réalisations communes prévues entre les universitaires et les personnes représentant les organismes externes, etc. Le soutien de l'organisme au projet est satisfaisant : dégagement d'intervenantes, d'intervenants pour participer à différentes étapes de la recherche, etc.

1.3 Le développement social pour le groupe ou les collectivités visées (10 points)

Dans une perspective de soutien à la promotion collective, les activités associées à l'appropriation, au transfert et à la diffusion des connaissances sont bien définies :

Appropriation et transfert des connaissances : modalités pour assurer le partage des connaissances entre tous les partenaires, tout au long du déroulement du projet ; formations prévues auprès des milieux concernés, intégration dans la pratique de l'organisme, etc.

Diffusion des connaissances : articles pour des revues d'intervention, communications dans le cadre de colloques destinés aux intervenants ; conférences, événements médiatiques, rapports, monographies, mémoires à l'intention de décideurs politiques, production de CD-ROM ou de tout autre instrument audio visuels etc.

Retombées sociales anticipées : appropriation de connaissances, de méthodes, évaluation d'interventions et de pratiques, intégration dans l'action du groupe, développement de nouvelles pratiques, d'innovations, acquis politiques, stratégiques, nouvelles législations, etc.

2. La qualité scientifique (45 sur 150 points)

2.1 L'objet, la problématique, les objectifs, les questions ou hypothèses de recherche (20 points)

Le besoin ou le problème du groupe a été traduit en objet de recherche ; l'exposition de la problématique de recherche est claire et cohérente par rapport au besoin ou au problème exprimé; la recension des écrits met en évidence les limites des connaissances sur le sujet ou l'intérêt de l'objectif ou de l'approche retenue dans le projet soumis.

Le cadre d'analyse, les objectifs et, selon l'approche propre à la discipline, les hypothèses ou questions de recherche sont cohérentes et réalistes au regard de la problématique exposée.

2.2 La méthodologie (15 points)

La méthodologie choisie est explicite et pertinente en regard de l'objet, de la problématique et des objectifs de la recherche; la rigueur dans la collecte, le traitement et l'analyse des données est assurée et appropriée.

2.3 L'échéancier et le budget (5 points)

L'échéancier et le budget sont réalistes par rapport aux objectifs et à la méthodologie.

2.4 Le développement académique pour la professeure, le professeur et l'Université (5 points)

Diffusion des connaissances : articles pour des revues universitaires, communications dans le cadre de colloques destinés aux universitaires; conférences, événements médiatiques, rapports, monographies, production de CD-ROM ou de tout autre instrument audiovisuel, etc.

Retombées anticipées en milieu universitaire et scientifique : accès à de nouvelles problématiques, meilleure connaissance des milieux de pratique, développement d'activités de formation universitaire, renouvellement des enseignements sur le sujet, retombées théoriques, perspective de développement d'une recherche subventionnée par un organisme externe de pairs, etc.

3. La qualité du dossier de la chercheuse, du chercheur (20 points sur 150)

Cet aspect de l'évaluation doit être approprié à l'expérience des chercheuses, chercheurs, notamment dans le cas d'un projet soumis par une jeune chercheuse, un jeune chercheur.

Les CV des chercheuses, des chercheurs attestent une productivité scientifique (publications, communications, subventions) et font état d'une expérience dans la direction d'étudiantes, d'étudiants de 2e et 3e cycle. L'expérience antérieure relative à la collaboration, à l'échange ou au transfert des connaissances avec les milieux de pratique appuient la compétence.

4. Le temps et l'énergie requis de la part de la professeure, professeur en regard d'exigences élevées du projet dans son ensemble ou à des étapes précises de son développement (30 points sur 150)

Indicateurs

- Nature, intensité et quantité des contacts avec le groupe partenaire, notamment pour ce qui a trait à la préparation du projet et sa mise en place, la définition de l'objet, des objectifs et de la problématique, la stratégie de recherche envisagée, la communication systématique entre les partenaires, la formation ou l'encadrement d'actrices, acteurs du milieu pour la réalisation de la recherche, la validation des instruments ou des résultats, l'auto-évaluation ou l'établissement d'une stratégie de transfert et d'appropriation des connaissances ou des suites à assurer à la recherche;
- Temps requis pour la mise en place d'un partenariat interdisciplinaire et multisectoriel, la planification de l'intervention et la présence sur le terrain, notamment pour la collecte des informations ou des échantillons, les échanges avec les responsables du groupe partenaire ou les populations visées sur les hypothèses, la démarche ou les résultats, les rencontres de réflexion sur les hypothèses ou les résultats de l'analyse;
- Préparation et réalisation d'activités d'appropriation, de transfert et de diffusion des connaissances pendant et après la recherche, notamment la rédaction d'un guide ou d'un outil accessible et utilisable par l'organisme ou les populations visées, la préparation d'une série de présentations auprès des populations visées, l'encadrement ou l'accompagnement d'intervenants ou de

formateurs/formatrices dans le milieu, l'organisation de séminaires et colloques, l'élaboration et l'expérimentation de propositions.

- Pourcentage du temps de recherche total de la professeure, du professeur qui sera alloué à ce projet.

5. L'implication des étudiants et étudiantes dans ce projet de recherche ou de création partenarial (20 points sur 150)

Indicateurs

- Nature et niveau de l'implication étudiante prévue aux travaux nécessaires à la réalisation de la recherche et accompagnement/encadrement requis;
- Accès à des lieux de stage pour les étudiantes, étudiants;
- Caractère novateur des approches et perspectives offertes pour le développement de leur projet de mémoire ou de thèse;
- Retombées prévues du projet en termes de projets de mémoire ou de thèse, de stages ou de travaux étudiants.
- Importance de l'encadrement des étudiantes et étudiants par la ou le professeur